



NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Avenant au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Pièces associées :

- Projet d'arrêté d'approbation de l'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique
- Projet d'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique
- Schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024

Contexte :

Dans chaque département, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), par le préfet. Le SDGC est établi pour une période de six ans renouvelable (L.425-1 du Code de l'Environnement).

Le SDGC du Loiret couvre la période 2018-2024. Toutefois, des modifications sont nécessaires pour renforcer et clarifier le schéma. Elles concernent :

- la sécurité dans les actions de chasse, conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;
- la prévention en matière de dégâts de sanglier, par une révision des conditions d'agrains (zonage et modalités), ainsi que par un travail sur la pression de chasse ;
- la gestion des grands herbivores et l'éthique de chasse.

En 2022, les représentants de la fédération départementale des chasseurs du Loiret ont échangé avec les partenaires (agriculteurs, forestiers, associations de protection de la nature, etc.) pour débattre de ces questions. Le projet d'avenant a été présenté et approuvé en CDCFS le 14 avril 2022.

Objectif :

L'objectif est de mettre à jour le contenu du SDGC en matière:

- de sécurité à la chasse,

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020, l'avenant intègre un renforcement de la visibilité des actions de chasse d'une part, et des chasseurs d'autre part.

- d'agrains et de gestion des populations de sangliers dans le Loiret,

L'avenant prévoit une révision des zonages et des modalités d'agrains. L'objectif de cette évolution est de gagner en lisibilité tout en maintenant l'ambition de régulation. Il s'agit aussi d'accentuer la pression de chasse sur les populations de sangliers dans les zones ayant le plus de dégâts.

- de gestion des grands herbivores,

Pour lutter contre les densités excessives de grands herbivores et les risques sanitaires sous-jacent, le schéma durcit sa position en matière d'introduction de grands gibiers en milieu naturel. Ainsi, toute introduction sera désormais refusée en milieu naturel ouvert ou

clos.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L. 120-1 du Code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret **du 15/04/22 au 08/05/22 inclus.**

Les observations doivent être formulées par courriel à : ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 15/04/22

Fin de la consultation : 08/05/22 inclus